



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice :..... | 27 |
| Membres présents :..... | 23 |
| Procurations : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Votes Pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Jacques DELLION (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD).

Absentes : Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE_2021_139

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine bâti et en complément du dispositif « opération façades », il y a lieu d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la commune de Bazas et de les aider par des mesures financière et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

A ce titre, il est proposé l'adhésion à la convention de la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir un label, permettant ainsi d'inciter les propriétaires à la restauration des immeubles situés dans le périmètre « Site Patrimonial Remarquable ». En contrepartie, les propriétaires bénéficient d'un avantage fiscal, grâce au label attribué par la Fondation du Patrimoine, à savoir une déduction fiscale sur le revenu imposable de 50 % du montant des travaux labellisés nets de subventions lorsque la subvention est comprise entre 1 et 20 %.

La Ville de Bazas abondera le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal au pourcentage de 2 % du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine selon ses critères, étant précisé que ce fonds sera alimenté jusqu'à un montant maximum cumulé par année civile de 8 000 euros et qu'il permettra de financer les opérations de restauration. Le coût annuel maximal est estimé à 8 000 € pour la Ville de Bazas.

La Fondation du Patrimoine gérant l'attribution des labels, assurera l'instruction des dossiers jusqu'à l'attribution de la subvention.

Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, permettant ainsi d'obtenir **un label du patrimoine situé dans le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR)**.

- ♦ Considérant la volonté de la commune de Bazas de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à destination des propriétaires privés ;
- ♦ Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 et les articles L.143-1 et L.413-14 du Code du patrimoine ;
- ♦ Considérant la capacité de la Fondation du patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un immeuble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter une convention de partenariat pour une durée de trois ans, entre la Ville de Bazas et la Fondation du Patrimoine dans le but de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine, situé dans le périmètre S.P.R. ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

